



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°215
 Interdiction de stationnement et
 de circulation rue Saint Hilaire et
 au carrefour avec la rue Bellon

Tournage de film
 11 au 14 mai 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026
 portant délégation de signature à Monsieur Hugues
 FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
 tournage par la société Empreinte digitale, il est
 nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre
 la circulation par intermittence du **rue Saint Hilaire et au
 carrefour des rues Bellon, Chancelier Guérin et Saint
 Hilaire, le lundi 11 mai 2026 entre 9h et 20h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Empreinte digitale, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant** **rue Saint Hilaire, rue Bellon du carrefour avec la rue St Hilaire jusque devant la bibliothèque, et rue du Chancelier Guérin, le lundi 11 mai de 9h à 20h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte le temps des prises de vue tournage **rue Saint Hilaire, rue Bellon du carrefour avec la rue St Hilaire jusque devant la bibliothèque, et rue du Chancelier Guérin, le lundi 11 mai de 9h à 20h.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Empreinte digitale sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 MAI 2026

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Hugues FRACHON

7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture